

Accès au Parc et au stade municipal

L'accès au Parc et au stade municipal est réglementé. Explications.



Accès au Parc municipal

Le parc municipal est un jardin public et de ce fait :

- la circulation des véhicules à moteur est interdite dans l'enceinte du parc municipal à l'exception du mail, l'entrée et la sortie s'effectuant uniquement, sauf manifestation exceptionnelle, par la rue de Welwyn. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des services publics et des véhicules devant accéder au local de la cantine ou au centre de loisirs.
- les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits sur les pelouses et aires de jeux. Les déjections doivent être immédiatement ramassées par le propriétaire du chien sous peine d'amende de 35 € au titre de l'arrêté municipal du 7 février 2017 sur la base de l'article R632-1 du code pénal.
- la pêche dans l'étang est interdite sauf dérogation expresse accordée par le Maire.
- les enfants de moins de 10 ans peuvent circuler à bicyclette dans les allées du parc mais, en aucun cas, sur les pelouses.
- les terrains de boules sont réservés aux pratiquants de la pétanque. Pour les manifestations exceptionnelles (brocantes, marchés de Noël,...) les terrains de pétanque pourront être exceptionnellement utilisés.

Accès au Stade municipal

Le stade municipal de Champagne-sur-Oise, rue de l'hôtel Dieu, est ouvert aux utilisateurs agréés par la commune pour l'exercice des activités sportives correspondantes aux équipements existants.

Du lundi au samedi de 8h à 21h.

Ainsi que pendant l'entraînement des joueurs et les compétitions sportives.